



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-86 du 29 juin 2022

Visée en Préfecture le 30 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE  
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Mesdames DONY et HOANG quittent la salle.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

### Objet : Règlement cantine

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement cantine.

Il est amendé sur deux points :

- L'inscription en cours d'année ne peut se faire qu'en mairie ;
- Aucune adaptation de repas ne sera autorisée sans la mise en place d'un Projet d'accueil Individualisé ;
- Maintien du service cantine en cas de grève : conditions.

### Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 3 octobre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221003-2022-108B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 04/10/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 4 octobre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.